

**ARRÊTÉ 2023-88 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ALLÉE DE PUY LA RUE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2022-199 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 22h15 à 6h15 sur l'ensemble du territoire (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mai ;
- Vu la demande en date du 5 avril 2023 formulée par l'entreprise LACIS représentée par Monsieur LÉONARD pour des travaux de branchement électrique au droit du numéro postal 72 de l'allée de Puy la Rue ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du numéro postal 72 de l'allée de Puy la Rue, du mardi 9 mai 2023 à 8h00 au vendredi 23 juin 2023 à 17h00, en raison de travaux de branchement électrique ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules allée de Puy la Rue, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **du mardi 9 mai 2023 à 8h00 au vendredi 23 juin 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du mardi 9 mai 2023 à 8h00 au vendredi 23 juin 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LACIS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 26 avril 2023

Le Maire



Fabien DOUZET